



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 9 août 2021 à 20h00 au Centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents :
Monsieur le maire Yves de Bellefeuille

Mesdames les conseillères :
Messieurs les conseillers :
Annick Corbeil, Anolise Brault, Marco Beaudry, Francis Grégoire, Maxim Bousquet et Sylvain Lafrenaye, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Julie Clément, directrice générale.

2021-08-184

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 13 août 2021 par le décret 1074-2021 du 4 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit permettre la présence du public lors des séances du conseil, en fonction du décret numéro 885-2021 du 23 juin 2021, le nombre de personnes admises est toutefois en fonction de la capacité de la salle et les personnes présentes doivent respecter les mesures sanitaires demandées.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance du conseil se tiendra en présence du public ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2021
4. **Adoption des comptes à payer**
5. **Période de questions**
6. **Correspondance**
7. **Administration**
 - 7.1. Embauche – Agent(e) de soutien administratif – Sophie Beaudreau
 - 7.2. Embauche – Sumuméraire – Sylvie Beauregard
 - 7.3. Nomination – Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Julie Clément et Luc Munier
 - 7.4. Autorisation de paiement – Mobilier de bureau et poste de travail
 - 7.5. Élection municipale 2021 – Désignation de la secrétaire d'élection – Dominique Plouffe
 - 7.6. Avis de motion – projet de règlement 518-2-2018 modification du règlement de gestion contractuelle
 - 7.7. Adoption du projet de règlement 518-2-2018 modification du règlement de gestion contractuelle
8. **Sécurité publique**
 - 8.1. Service des incendies – Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité
 - 8.2. Service des incendies – Adoption du rapport de l'an Neuf – Schéma de couverture de risques en sécurité
9. **Transport**
 - 9.1. Rue Cusson – Plans et devis pour le pavage – Mandat à l'ingénieur
 - 9.2. Asphaltage d'une portion des rues Roy, Martin et Cusson – Autorisation de procéder à un appel d'offres public
 - 9.3. Voirie – Achat tracteur à gazon
10. **Hygiène du milieu**
 - 10.1. Bandes riveraines – Mandat Patrick Bernard



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- 10.2. Salle communautaire – Remplacement du moteur du réfrigérateur
- 11. Aménagement et urbanisme**
- 11.1. Rue Bernard – Approbation du projet de développement résidentiel – Laro Capital immobilier inc.
- 11.2. Presbytère – Achat de l'immeuble – Discussions et vérifications en cours
- 11.3. Projet immobilier multi logements – Discussions et vérifications en cours
- 11.4. Demande de dérogation mineure – 1995, rang Salvail Nord sur le lot 3 970 308 – Décision
- 11.5. Demande de dérogation mineure – 1985, route de Michaudville sur le lot 2 708 902 – Décision (REPORTÉ)
- 11.6. Demande de dérogation mineure – 506, 6^{ème} rang sur le lot 2 708 754 – Décision
- 11.7. Demande de dérogation mineure – 382, rang Salvail Sud sur le lot 2 709 394 – Avis public
- 11.8. Lettre d'appui auprès de la Commission de la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) – projet d'agrandissement – Lot 2 708 238 – Paul Lafrenaye
- 11.9. Lettre d'appui – Projet de construction – Lot 2 709 344 Patrick L'Heureux
- 11.10. Adoption – règlement numéro 433-7-2021 amendant le règlement numéro 433-2006 intitulé plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du règlement numéro 433-6-2021 (modification des dispositions relatives territoires incompatibles aux activités minières)
- 11.11. Adoption – second projet de règlement numéro 434-32-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-29-2021 (ajout de dispositions relatives à la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation et modification des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction)
- 11.12. Adoption – règlement numéro 434-33-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-30-2021 (modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et aux territoires incompatibles avec les activités minières)
- 11.13. Adoption – second projet de règlement numéro 434-34-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-31-2021 (ajout de dispositions visant à encadrer la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis dans les zones à dominance agricole)
- 11.14. Adoption – règlement numéro 437-13-2021 modifiant le règlement numéro 437-2006, intitulé règlement des permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du règlement numéro 437-11-2021 (modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain)
- 11.15. Adoption – règlement numéro 436-6-2021 modifiant le règlement numéro 436-2006, intitulé règlement de construction de la municipalité de Saint-Jude (autoriser les agrandissements résidentiels sur pieux ou sur piliers de béton)
- 11.16. Adoption – règlement numéro 434-35-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (modification des dispositions relatives à l'administration et l'application du règlement de zonage)
- 11.17. Adoption – règlement numéro 437-12-2021 modifiant le règlement numéro 437-2006, intitulé règlement des permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude afin d'assujettir la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis à l'émission d'un certificat d'autorisation
- 11.18. Adoption – règlement numéro 526-1-2021 relatif aux animaux (ajout de dispositions relatives à la garde de poules pondeuses à des fins récréatives, complémentaire à un usage résidentiel)
- 12. Loisirs, culture, famille et aînés**
- 12.1. Loisirs – Autorisation de signature – demande de subvention – patinoire extérieure
- 12.2. Loisirs – Projet de la patinoire extérieure – Plans et devis – Mandat à l'ingénieur
- 12.3. Aide financière liée à la légalisation du cannabis
- 12.4. Vente de garage – 28 et 29 août 2021
- 13. Autres sujets**
- 13.1. Lettre d'engagement pour la Maison des Jeunes – Classe verte
- 13.2. Lettre d'appui – Assouplissement à la loi sur les ingénieurs
- 13.3. Engagement pour contrer la violence conjugale – Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

13.4. Demande à la MRC des Maskoutains de se doter d'un service d'inspection en bâtiments et environnement

- 14. **Rapport des élus – Information**
- 15. **Période de questions**
- 16. **Clôture de la séance**

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2021-08-185

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-186

3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2021

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2021 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par Mme la conseiller Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-187

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants :

SOMMAIRE JUIN & JUILLET	
Salaires nets	40 470.11 \$
Comptes du mois déjà payés	43 273.75 \$
Comptes du mois à payer	217 377.20 \$
SOUS-TOTAL	301 121.06 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après ;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis ;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Julie Clément

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue. Aucune question n'a été soumise.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

6. CORRESPONDANCE

- 4 juin 2021 : RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2021.
- 7 juin 2021 : FQM : Résolution CA-2021-06-03 – Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
- 25 juin 2021 : RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021.
- 19 juillet 2021 : RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2021.
- 21 juillet 2021 : MRC DES MASKOUTAINS – Résolution numéro 21-07-268 – Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 – dépôt

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. ADMINISTRATION

2021-08-188

7.1 EMBAUCHE – AGENTE DE SOUTIEN ADMINISTRATIF – SOPHIE BEAUDREAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constaté que les charges de travail administratives ont considérablement augmentées, tant au sein de la direction générale qu'au sein de l'équipe administrative ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la mise en place d'un poste d'agent(e) de soutien administratif améliorera la prise en charge des dossiers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Mme Sophie Beaudreau.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination de Mme Sophie Beaudreau à titre d'agente de soutien administratif et ce, effectif dès le 19 juillet 2021 ;

QUE l'embauche de Mme Beaudreau soit soumise à une période de probation de six mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-189

7.2 EMBAUCHE – SURNUMÉRAIRE – SYLVIE BEAUREGARD

CONSIDÉRANT QUE certaines tâches à déléguer sont spécifiques et nécessitent des connaissances particulières.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche sur une base contractuelle temporaire de Mme Sylvie Beauregard, au tarif horaire de 45\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2021-08-190

7.3 NOMINATION – RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – JULIE CLÉMENT ET LUC MUNIER

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-30.002) adopté par le gouvernement provincial est entré en vigueur le 13 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-30.002, r.1) adopté par le gouvernement provincial est entré en vigueur le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi confie à la municipalité la responsabilité d'appliquer ce règlement sur son territoire et lui accorde divers pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à cette loi et à ce règlement, la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur le territoire de la municipalité aux fins de veiller à l'application du règlement et exercer les pouvoirs qui y sont prévus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de désigner un fonctionnaire ou un employé pour l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-30.002, r.1), de l'autoriser à exercer les pouvoirs prévus à ce règlement et de l'autoriser à délivrer pour et au nom de la municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER la directrice générale, Mme Julie Clément, ainsi que l'inspecteur en bâtiments et en environnement, M. Luc Munier, comme responsables de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-30.002, r.1) ;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Julie Clément, ainsi que l'inspecteur en bâtiments et en environnement, M. Luc Munier, à exercer les pouvoirs prévus au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-30.002, r.1), incluant les pouvoirs prévus à la section III de ce règlement intitulée « *Déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens* » ;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Julie Clément, ainsi que l'inspecteur en bâtiments et en environnement, M. Luc Munier, à délivrer pour et au nom de la municipalité des constats d'infraction pour toute infraction au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-30.002, r.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-191

7.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – MOBILIER DE BUREAU ET POSTE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT l'embauche de l'agente au soutien administratif ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû déplacer l'espace de travail de l'inspecteur en bâtiment afin de maximiser l'utilisation des locaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons fournir les outils nécessaires aux employés municipaux afin qu'ils puissent effectuer adéquatement leur travail ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû acheter du mobilier de bureau et de l'équipement informatique pour lesquels le montant des factures sont supérieurs au montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrété par le règlement 449-2007 relatif à la délégation de pouvoirs à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Marcy Beaudry



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 7365 de E.M.I. au montant de 2 269.45 \$ taxes en sus pour l'achat d'appareil informatique ;

D'AUTORISER le paiement de la soumission numéro PEP210715E1 de BuroPro Citation au montant de 3 504,00 \$ taxes en sus pour l'achat de mobilier de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-192

7.5 ÉLECTION MUNICIPALE 2021 – DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – DOMINIQUE PLOUFFE

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales se tiendront le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner la secrétaire d'élection.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER Mme Dominique Plouffe, secrétaire d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.6 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2-2018 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Mme la conseillère Annick Corbeil donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil le Règlement numéro 518-2-2021 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 518-2018 sera présenté pour adoption. L'objet de ce règlement est de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Ce règlement a aussi pour objet de permettre à la municipalité de conclure de gré à gré tout contrat dont la valeur est supérieure à 25 000\$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet du règlement numéro 518-2-2021 est déposé en conseil.

2021-08-193

7.7 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2-2018 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 518-2018 et ces amendements ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 4e alinéa de l'article 938.1.2 CM, ce règlement permet à la Municipalité d'octroyer de gré à gré tout contrat pour des services professionnels dont le montant varie entre 25 000 \$ et une valeur moindre que le seuil décrété par le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, permettre l'octroi de gré à gré de tout contrat dont le montant varie entre 25 000 \$ et une valeur moindre que le seuil décrété par le ministre, et ce, quelle que soit la nature du contrat ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 9 août 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

QUE ce conseil adopte le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 518-2-2021 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-08-194

8.1 SERVICE DES INCENDIES – ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c S-3.4) ;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de cette loi, le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi précitée, les MRC doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice demande de concilier la réalité locale des municipalités et les objectifs énoncés par les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-08-281 adoptée par le conseil de la MRC des maskoutains lors de la tenue de sa séance ordinaire du 18 août 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains, daté du 11 août 2021 et le document synthèse daté du 22 juillet 2021, qui ont été déposés aux membres du conseil lors de la préparation de la séance ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la loi précitée, la municipalité a déjà donné à la MRC des Maskoutains son avis sur le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains soumis en faisant, notamment, mention des actions spécifiques qu'elle doit prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier, le tout, en faisant, notamment, mention des impacts que celles-ci ont sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC des Maskoutains et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains et d'informer la MRC des Maskoutains, par résolution, des impacts que celles-ci a sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et en déterminant les actions qui en découlent ;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains, daté du 11 août 2021 ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées, tel que soumis ; et

DE TRANSMETTRE par courriel et par courrier, d'ici le 15 septembre 2021, une copie de la résolution vidimée à la MRC des Maskoutains, par courriel et par courrier.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-195

8.2 SERVICE DES INCENDIES – ADOPTION DU RAPPORT DE L'AN NEUF – SHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QU'un dépôt du rapport de l'An Neuf a été présenté au Conseil le 26 mars 2021 tel que le stipule le procès-verbal de la séance ordinaire de conseil du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains demande qu'une résolution soit adoptée pour le rapport de l'An Neuf.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport de l'An Neuf tel que présenté au Conseil concernant la couverture du schéma de risques en sécurité ;

DE TRANSMETTRE cette présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. TRANSPORT

2021-08-196

9.1 RUE CUSSON – PLANS ET DEVIS POUR LE PAVAGE – MANDAT À L'INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE la rue Cusson nécessite l'asphaltage d'une portion d'environ 35 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les rues Roy et Martin seront asphaltées prochainement ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux seront moins élevés si nous incluons l'asphaltage de la rue Cusson à celui de la rue Roy et Martin au lieu de le faire séparément.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour l'élaboration de plans et devis pour l'asphaltage d'une portion de la rue Cusson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-197

9.2 ASPHALTAGE D'UNE PORTION DES RUES ROY, MARTIN ET CUSSON – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent réaliser les travaux d'asphaltage d'une portion des rues Roy, Martin et Cusson ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté le service d'ingénierie de MRC des Maskoutains afin de réaliser les plans et devis du projet ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent s'exécuter selon le mode d'appel d'offres public.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à un appel d'offres public pour les travaux d'asphaltage d'une portion des rues Roy, Martin et Cusson afin que les travaux soient réalisés avant le 31 octobre 2021 ;

DE PUBLIER l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans un journal admissible et d'en défrayer les coûts ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC pour la publication de l'appel d'offres, la surveillance et le suivi des travaux ;

DE NOMMER la directrice générale, Mme Julie Clément, responsable de cet appel d'offres en vertu du règlement de gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-198

9.3 VOIRIE – ACHAT TRACTEUR À GAZON

CONSIDÉRANT l'état mécanique actuel du tracteur Kubota servant à la coupe du gazon ;

CONSIDÉRANT les nombreuses réparations déjà effectuées sur le tracteur Kubota ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. David Jacob à l'effet de procéder à l'achat d'un tracteur plus performant et sécuritaire pour la coupe de gazon ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 21 000\$ ait été budgété pour l'achat dudit tracteur, mais qu'aucun modèle de ce prix ne correspond à nos besoins.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat du tracteur Grasshopper modèle 725DT 2021 de 25 forces (HP) diesel auprès de Tracteur Pro Inc., tel que présenté aux membres du conseil, pour un montant de 29 891.20 \$ taxes incluses ;

D'EMPRUNTER une somme de 29 891.20 \$ au fonds de roulement pour effectuer cette dépense en immobilisation ;

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans à raison de 5 978.24 \$ par année à compter du mois d'octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-08-199

10.1 BANDES RIVERAINES – MANDAT PATRICK BERNARD

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont énoncé leur volonté d'appliquer la réglementation quant au respect des bandes riveraines, notamment, mais non limitativement, celles visibles le long des routes ;

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, la Municipalité a multiplié ses efforts pour sensibiliser la population et les propriétaires à l'importance du respect des bandes riveraines ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a commencé à caractériser les bandes riveraines de son territoire par un mandat accordé à M. Patrick Bernard ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite à nouveau en 2021, faire respecter les bandes riveraines ;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée pour procéder à la caractérisation des rives se doit de posséder des qualifications particulières propres à ce mandat ;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par l'entreprise Bernard et Cie.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service type « clé en main » pour chaque caractérisation au montant de :
- 75.00 \$, taxes en sus., pour les fossés de chemin,
- 75.00 \$ taxes en sus., pour toute autre expertise.

Ce tarif inclut notamment :
- Expertise sur le terrain et mesurage ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- Production d'un rapport complet à la directrice générale ;
- Présence au tribunal lorsque requis.

DE MANDATER M. Patrick Bernard de l'entreprise Bernard et Cie, pour procéder à la caractérisation des rives visant l'application réglementaire relative au respect des bandes riveraines ;

DE NOMMER M. Patrick Bernard inspecteur municipal dans l'exécution de son mandat pour l'application du règlement 496-2013 ;

DE NOMMER M. Patrick Bernard inspecteur en bâtiment dans l'exécution de son mandat pour les articles visant l'application du règlement d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-200

10.2 SALLE COMMUNAUTAIRE – REMPLACEMENT DU MOTEUR DU RÉFRIGÉRATEUR

CONSIDÉRANT les récents bris sur le moteur du réfrigérateur de la salle communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'aucune garantie ne sera émise pour la réparation de la pièce brisée et que de nouvelles réparations pourront être à prévoir.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyé par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

D'ACHETER d'une nouvelle unité de réfrigération auprès des Entreprises André Leblanc et Fils inc., tel que présenté aux membres du conseil, pour un montant de 2 815.30 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2021-08-201

11.1 RUE BERNARD – APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LARO CAPITAL IMMOBILIER INC

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement résidentiel situé sur la rue Bernard a été présenté aux membres du conseil par Laro Capital immobilier inc. promoteur de ce projet, et que les membres du conseil ont, par la résolution numéro 2020-09-215 adoptée le 8 septembre 2020 demandé des modifications aux plans présentés par le promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mai 2021 le promoteur a présenté aux membres du conseil les plans et devis préparés par MM. Choquette et Langlois, ingénieurs, numéro de dossier 20387, modifiés, selon les exigences du conseil et datés du mois de janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 des Règlements numéros 438-2006 et 438-1-2014 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux prévoit que le promoteur doit présenter pour acceptation par le conseil un plan projet de développement des terrains dont il est propriétaire dans le secteur visé représentant l'ensemble des rues et des terrains à être cadastrés ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications des plans ont été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 14 juillet 2021 et que le C.C.U. n'a pas soumis de nouvelle recommandation au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude approuve les plans soumis aux membres du conseil le 27 mai 2021 préparés par MM. Choquette et Langlois, ingénieurs, numéro de dossier 20387 et datés du mois de janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2021-08-202

11.2 PRESBYTÈRE – ACHAT DE L'IMMEUBLE – DISCUSSIONS ET VÉRIFICATIONS EN COURS

CONSIDÉRANT QUE l'Œuvre et la Fabrique de Saint-Jude est propriétaire de l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 2 709 184 sur lequel est situé l'église et le presbytère ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont intervenues afin d'étudier la possibilité pour la municipalité d'acheter le presbytère ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de procéder à cette acquisition afin d'y relocaliser les bureaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE certaines vérifications doivent être effectuées afin de s'assurer de la conformité des conditions d'un éventuel acte d'achat.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

Que la municipalité confirme son intérêt à acquérir le presbytère situé sur l'immeuble précédemment mentionné, sous réserve des règles applicables ; et

Que la conformité des différents éléments d'une éventuelle transaction soit analysée et que les conditions de celle-ci soient déterminées en fonction du cadre législatif et réglementaire applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-203

11.3 PROJET IMMOBILIER MULTI LOGEMENTS – DISCUSSIONS ET VÉRIFICATIONS EN COURS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient les lots 3 884 511, 3 884 512 et 3 884 513 ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont intervenues afin d'étudier la possibilité d'attirer des promoteurs afin de recevoir des offres pour un futur projet immobilier de type multi logements ;

CONSIDÉRANT QUE certaines vérifications doivent être effectuées afin de s'assurer de la conformité du projet.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité effectue les vérifications et analyses nécessaires pour s'assurer de la conformité des différents éléments du dossier en fonction du cadre législatif et réglementaire applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-204

11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1995, RANG SALVAIL NORD SUR LE LOT 3 970 308 – DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Geneviève Cyr et M. Charles Beaugard, en date du 29 mars 2021 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 3 970 038 situé au 1995 rang Salvail Nord ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- Autoriser un agrandissement d'une largeur de 4,88 mètres en cour latérale gauche alors que l'article 15.5.2 b) du règlement de zonage numéro 434-2006 limite cette largeur à 2,39 mètres, soit au plus 25 % de la longueur du mur existant avant l'agrandissement ;
- Autoriser un second agrandissement du bâtiment principal alors que l'article 15.5.2. c) du règlement de zonage numéro 434-2006 limite à un seul agrandissement pour un bâtiment dérogatoire.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 14 juillet 2021 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil D'ACCEPTER exceptionnellement la demande de dérogation mineure, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis suite à la publication de l'avis public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil aimerait apporter certaines modifications aux articles 15.5.2 b) et 15.5.2 c) du règlement de zonage numéro 434-2006 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser un second agrandissement d'une longueur de 4,88 mètres dans le prolongement de la façade Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-205

11.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1985, ROUTE DE MICHAUVILLE SUR LE LOT 2 708 902 – DÉCISION

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

2021-08-206

11.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 506, 6ÈME RANG SUR LE LOT 2 708 754 – DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Martine Debuschère et M. Daniel Bergeron, en date du 17 décembre 2020 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 2 708 754 situé au 506 6e rang ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre de régulariser la marge de recul latérale du garage qui est présentement inférieure à 2,0 mètres, ce qui contrevient à l'article 7.2.1.4 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 14 juillet 2021 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis à la suite de la publication de l'avis public.

CONSIDÉRANT QUE suivant la rencontre du comité consultatif d'urbanisme, un vice a été constaté concernant la construction dudit bâtiment de sorte aucune demande de permis n'avait été faite en bonne et due forme à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE REFUSER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la marge de recul de l'abri à moins de 1 mètre de la ligne latérale de propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-207

11.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 382 RANG SALVAIL SUD SUR LE LOT 2 709 394 – AVIS PUBLIC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Virginie Hébert et M. David Robidoux, en date du 26 octobre 2020 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 2 709 384 situé au 382 rang Salvail Sud ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation vise à permettre la régularisation de la situation suivante :

- Autoriser que la marge de recul de l'abris soit construite présentement à 1,5 mètres de la ligne latérale de propriété alors que tous les bâtiments accessoires détachés doivent être maintenu à une distance minimale de 2 mètres par rapport à une ligne latérale de propriété, tel que le stipule l'article 7.2.1.4 du règlement de zonage 434-2006.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme procédera à l'étude du dossier et en fera recommandation au conseil.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

DE PUBLIER un avis dans le journal municipal Le Rochvillois, édition du 15 août 2021 et d'afficher aux deux endroits habituels afin d'inviter les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires quant à cette demande de dérogation mineure ;

QUE le conseil statue sur la demande lors de la séance du 7 septembre 2021 et ce, tel que la procédure prévue au règlement numéro 263-93.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-208

11.8 LETRE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC (CPTAQ) – PROJET D'AGRANDISSEMENT – LOT 2 708 238 – PAUL LAFRENAYE

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Lafrenaye dispose d'un droit acquis résidentiel selon les articles 101 et 101.1 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QUE ce droit acquis s'exerce actuellement sur une portion de 3 165 m2 environ du lot concerné et ce, depuis la décision 5129D/35892 de la CPTAQ rendue en 1981 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Lafrenaye souhaite agrandir son droit acquis résidentiel sur les 2 475 m2 restant du lot concerné afin d'y déplacer un garage existant en vue de développer une activité d'ébénisterie artisanale ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité d'ébénisterie (industrielle de Classe A) est autorisée dans cette zone selon certaines dispositions de l'art. 3.2.3 du règlement de zonage 434-2006 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculteur et propriétaire voisin, Les Productions B.J.F. inc., a témoigné son manque d'intérêt pour cette parcelle de lot vu l'état actuel du terrain et sa superficie trop étroite pour l'exploitation agricole.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'APPUYER la demande de M. Paul Lafrenaye et de recommander fortement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser en sa faveur l'agrandissement du droit acquis sur la superficie entière du lot 2 708 238.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-209

11.9 LETTRE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC (CPTAQ) – PROJET DE CONSTRUCTION – LOT 2 709 344 PATRICK L'HEUREUX

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick L'Heureux souhaite effectuer une demande auprès de la Commission de la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) afin de récupérer un droit acquis perdu ;

CONSIDÉRANT QUE M. L'Heureux a comme projet de rebâtir une maison familiale à l'endroit où le droit acquis l'autorisait ;

CONSIDÉRANT QUE le projet qui sera éventuellement présenté à la Municipalité devra être conforme aux règlements en vigueur afin d'obtenir les permis nécessaires pour la construction de la résidence.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER M. Patrick L'Heureux dans sa démarche afin de construire une résidence familiale sur le lot 2 709 344.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-210

11.10 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 433-7-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2006 INTITULÉ PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 433-6-2021 (MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AUX ACTIVITÉS MINIÈRES)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 433-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit mettre à jour certaines dispositions du plan d'urbanisme, afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 18-515 de la MRC des Maskoutains relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière, dans le cadre de l'Orientation gouvernementale visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-04-106, du règlement numéro 433-6-2021 portant sur le même sujet, en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du règlement 433-6-2021, un vice a été constaté dans la procédure d'adoption dudit règlement, ce qui contraint la Municipalité de l'abroger ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyé par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'ADOPTER le règlement intitulé : « règlement numéro 433-7-2021 amendant le règlement numéro 433-2006 intitulé plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du règlement numéro 433-6-2021 (modification des dispositions relatives territoires incompatibles aux activités minières) » tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-211

11.11 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-32-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-29-2021 (AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES PONDEUSES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLEVAGES DANS LA ZONE D'INTERDICTION

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jude souhaite autoriser la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation, de manière à s'assurer d'une autonomie alimentaire dans un contexte d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jude souhaite également autoriser les habitations bi familiales et tri familiales isolées et jumelées dans la zone 109-ZP, dans l'éventualité d'une levée de la zone de réserve pour des fins de développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-02-039, du premier projet de règlement numéro 434-29-2021 portant sur le même sujet, en date du 1er février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-04-108, du second projet de règlement numéro 434-29-2021 portant sur le même sujet, en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du second projet de règlement 434-29-2021, un vice a été constaté dans la procédure d'adoption dudit règlement, ce qui contraint la Municipalité de l'abroger ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-06-166, du premier projet de règlement numéro 434-32-2021 portant sur le même sujet, en date du 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyé par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement intitulé « règlement numéro 434-32-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-29-2021 (ajout de dispositions relatives à la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation et modification des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-212

11.12 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-33-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-30-2021 (MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE ET AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES)

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit mettre à jour certaines dispositions du règlement des permis et certificats, afin d'assurer sa concordance aux règlements numéros 18-509 et 18-523 de la MRC des Maskoutains relativement à l'adaptation des normes au contexte actuel concernant les installations d'élevage dérogatoires et protégées par droits acquis afin que celles-ci puissent se conformer aux normes du bien-être animal et aussi à reconnaître de nouvelles technologies lors du calcul des distances séparatrices ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit également mettre à jour certaines dispositions du règlement de zonage, afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 18-515 de la MRC des Maskoutains relativement aux territoires incompatibles avec l'activité minière, dans le cadre de l'Orientation gouvernementale visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-04-109, du règlement numéro 434-30-2021 portant sur le même sujet, en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du règlement 434-30-2021, un vice a été constaté dans la procédure d'adoption dudit règlement, ce qui contraint la Municipalité de l'abroger ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyé par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement intitulé « règlement numéro 434-33-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-30-2021 (modification des dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole et aux territoires incompatibles avec les activités minières) » tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-213

11.13 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-34-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-31-2021 (AJOUT DE DISPOSITIONS VISANT À ENCADRER LA CULTURE, L'ENTREPOSAGE, LE CONDITIONNEMENT ET LA PREMIÈRE TRANSFORMATION DU CANNABIS DANS LES ZONES À DOMINANCE AGRICOLE)

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de mieux encadrer les activités de culture, d'entreposage, de conditionnement et de première transformation du cannabis sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la culture du cannabis constituant une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est actuellement autorisée dans les zones à dominance agricole 501 à 515 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage, le conditionnement et la première transformation de produits du cannabis constituant une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés dans les zones à dominance agricole 502, 503, 504, 507, 508, 509, 510, 511, 512 et 514 ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-05-134, du premier projet de règlement numéro 434-31-2021 portant sur le même sujet, en date du 3 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du premier projet de règlement 434-31-2021, un vice a été constaté dans la procédure d'adoption dudit règlement, ce qui contraint la Municipalité de l'abroger ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-06-168, du premier projet de règlement numéro 434-31-2021 portant sur le même sujet, en date du 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyé par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

QUE le second règlement intitulé « règlement numéro 434-34-2021 amendement le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-31-2021 (ajout de dispositions visant à encadrer la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis dans les zones à dominance agricole) soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-214

11.14 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 437-13-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-11-2021 (MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE, LES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN)

CONSIDÉRANT QUE le règlement des permis et certificats numéro 437-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit mettre à jour certaines dispositions du règlement des permis et certificats, afin d'assurer sa concordance au règlement numéro 17-493 et à l'article 2 du règlement numéro 18-509 de la MRC des Maskoutains relativement aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, dans le cadre de l'Orientation gouvernementale visant une meilleure gestion des risques, dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrains dans les dépôts meubles ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit également mettre à jour certaines dispositions du règlement des permis et certificats, afin d'assurer sa concordance aux règlements numéros 18-509 et 18-523 de la MRC des Maskoutains relativement à l'adaptation des normes au contexte actuel concernant les installations d'élevage dérogatoires et protégées par droits acquis afin que celles-ci puissent se conformer aux normes du bien-être animal et aussi à reconnaître de nouvelles technologies lors du calcul des distances séparatrices ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-04-107, du règlement numéro 437-11-2021 portant sur le même sujet, en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du règlement 437-11-2021, un vice a été constaté dans la procédure d'adoption dudit règlement, ce qui contraint la Municipalité de l'abroger ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyé par Mme la conseillère Anolise Brault



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement intitulé : « Règlement numéro 437-13-2021 modifiant le règlement no. 437-2006, intitulé règlement de permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du règlement numéro 437-11-2021 afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, ainsi que les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains) » tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-215

11.15 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 436-6-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE (AUTORISER LES AGRANDISSEMENTS RÉSIDENTIELS SUR PIEUX OU SUR PILIERS DE BÉTON)

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 436-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'autoriser les agrandissements résidentiels sur pieux ou sur piliers de béton, sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyé par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5.1 du Règlement numéro 436-2006 est modifié par l'ajout d'un nouvel alinéa, en remplacement du deuxième alinéa, lequel se lit comme suit :

« Malgré ce qui précède, l'agrandissement d'une habitation est autorisé sur pieux ou sur piliers de béton sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) La superficie de l'agrandissement est d'au plus 25 m² ;
- b) Seul l'agrandissement du rez-de-chaussée est autorisé ;
- c) L'agrandissement doit être situé en cour latérale ou en cour arrière. »
- d) L'installation doit être effectuée par un professionnel ayant une licence RBQ

ARTICLE 2

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions au règlement numéro 436-2006 continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-216

11.16 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-35-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE (MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale survenue avec la MRC des Maskoutains pour la fourniture de services d'inspection et d'accompagnement pour l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau situés en zone agricole ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jude à ladite entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre cette entente applicable, il y a lieu de modifier le règlement de zonage en vigueur afin d'octroyer l'administration et l'application des dispositions relatives aux rives d'un cours d'eau situé en zone agricole à l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyé par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4.1 du règlement numéro 434-2006 est modifié pour se lire désormais comme suit :

« 4.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application de ce règlement relèvent de l'inspecteur en bâtiment et de ses adjoints dûment nommés par résolution du conseil, à l'exception des dispositions relatives aux rives d'un cours d'eau situé en zone agricole qui relèvent spécifiquement de l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains.

Les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment sont définis au règlement des permis et certificats de la municipalité. »

ARTICLE 2

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions au règlement numéro 434-2006 continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-217

11.17 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 437-12-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE AFIN D'ASSUJETTIR LA CULTURE, L'ENTREPOSAGE, LE CONDITIONNEMENT ET LA PREMIÈRE TRANSFORMATION DU CANNABIS À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement des permis et certificats numéro 437-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'assujettir les activités de culture, d'entreposage, de conditionnement et de première transformation du cannabis à l'émission d'un certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE la culture du cannabis constituant une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est actuellement autorisée dans les zones à dominance agricole 501 à 515 ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage, le conditionnement et la première transformation de produits du cannabis constituant une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés dans les zones à dominance agricole 502, 503, 504, 507, 508, 509, 510, 511, 512 et 514 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 3 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 437-12-2021 modifiant le règlement no. 437-2006, intitulé règlement des permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude afin d'assujettir la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis à l'émission d'un certificat d'autorisation » tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-218

11.18 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 526-1-2021 RELATIF AUX ANIMAUX (AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES PONDEUSES À DES FINS RÉCRÉATIVES, COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL)

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), plus particulièrement celles contenues à l'article 63 de ladite loi, autorisent toute municipalité à prévoir, dans un règlement, les règles quant à la gestion de tout animal errant ou dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent encadrer la garde de poules pondeuses à des fins récréatives, complémentaire à l'habitation, afin d'assurer le bien-être des animaux et minimiser les nuisances associées à la présence des poules ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du présent règlement, la secrétaire-trésorière mentionne l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reconnu avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisé la dispense de la lecture dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 526-1-2021 relatif aux animaux de la municipalité soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS

2021-08-219

12.1 LOISIRS – AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION – PATINOIRE EXTÉRIEURE



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE la patinoire extérieure nécessite des réparations majeures afin d'être utilisée par les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE Le ministère de l'éducation du Québec vient de rendre disponible une subvention soit un programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité répond aux critères d'admissibilités ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons déposer la demande de subvention au plus tard le 20 août 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Julie Clément, de signer la demande de subvention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-220

12.2 LOISIRS – PROJET DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE – PLANS ET DEVIS – MANDAT À L'INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE la patinoire extérieure nécessite des réparations afin d'être utilisée par les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait être admissible à une subvention afin d'effectuer des travaux majeurs sur la patinoire extérieure ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons fournir des plans et devis préliminaires avec la demande de subvention.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour l'élaboration de plans et devis préliminaires afin refaire la patinoire extérieure de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-221

12.3 AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a octroyé à la MRC des Maskoutains une aide financière non récurrente de 77 117 \$ visant à répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis, et ce, pour les années financières 2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette subvention est destinée aux municipalités de moins de 15 000 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE les répartitions de l'aide financière permettent à la Municipalité de Saint-Jude d'obtenir un remboursement des dépenses, jusqu'à concurrence du montant maximal alloué soit 3 103.22 \$, que la municipalité a effectuées dans le cadre du programme précité ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a octroyé un délai supplémentaire pour effectuer des dépenses en lien avec la légalisation du cannabis au cours des exercices financiers 2019 et 2020.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Julie Clément, à signer toutes les dépenses rattachées à la subvention dont la Municipalité est admissible afin de répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-222

12.4 VENTES DE GARAGE – 28 ET 29 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT que le conseil veut encourager ce type de commerce qui promeut le recyclage.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'OFFRIR à la population l'opportunité de tenir une vente de garage sur les terrains privés la fin de semaine du 28 et 29 août 2021 ;

D'EXONÉRER les citoyens et citoyennes voulant organiser une vente de garage du coût du permis de 15\$ requis dans de tels cas ;

La publicité sera publiée dans le journal local seulement, sur la page Facebook et sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. AUTRES SUJETS

2021-08-223

13.1 LETTRÉ D'ENGAGEMENT POUR LA MAISON DES JEUNES – CLASSE VERTE

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes des Quatre-Vents a comme projet de faire une classe verte, c'est-à-dire d'offrir un endroit bucolique aux jeunes et adolescents de Saint-Jude et d'en faire bénéficier les organismes locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Maison des Jeunes souhaite utiliser une partie du terrain appartenant à la Municipalité pour la réalisation du projet, terrain situé entre la Maison des Jeunes et l'Église.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

DE S'ENGAGER envers la Maison des Jeunes de façon à rendre disponible une partie de terrain pour la réalisation du projet de la classe verte.

QUE la Maison des Jeunes des Quatre-Vents devra fournir un plan de sécurité incendie dans la mesure où celle-ci désire installer un foyer muni d'un pare-étincelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-224

13.2 LETTRÉ D'APPUI – ASSOUPPLISSEMENT À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9), l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des quatre exigences prévues à ce règlement sont soustraits de l'application de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE ces changements apportés à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau a adopté une résolution, le 17 mars dernier, demandant au gouvernement d'apporter des correctifs à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) afin d'éviter aux municipalités des frais importants d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de certains travaux routiers et que ladite résolution a été transmise à l'ensemble des MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté une résolution, le 21 avril 2021, demandant également des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté une résolution, le 3 mai 2021, joignant sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau, par le biais de sa résolution numéro 2021.05.23 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté la résolution 21-06-195 appuyant la résolution de la MRC de Papineau.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la démarche initiée par la MRC de Papineau demandant au gouvernement d'apporter des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Papineau, à la MRC de Portneuf, aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-225

13.3 ENGAGEMENT POUR CONTRER LA VIOLENCE CONJUGALE – ATTRIBUTION DU STATUT D'ENDROIT SÉCURITAIRE AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Saint-Jude à titre de municipalité affiliée dans la lutte pour contrer la violence conjugale ;

CONSIDÉRANT l'augmentation notable des cas de violence conjugale durant la dernière année ;

CONSIDÉRANT les efforts et les gestes concrets mis en place dans notre région par les organismes impliqués dans la lutte contre la violence conjugale ainsi que par nos corps policiers ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'appuyer ces organismes et de s'impliquer dans la sécurité de toute personne vivant de la violence conjugale.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme et attribue au bureau municipal le statut d'endroit sécuritaire où toute personne victime de violence conjugale peut se réfugier sur les heures d'ouverture ;

De permettre aux employés municipaux de suivre une courte formation d'une heure avec une intervenante en sensibilisation de l'organisme La Clé sur la Porte afin de savoir comment réagir si une personne demande de l'aide ;

Cette décision permettra à toute personne devant se protéger, et/ou devant protéger sa vie et/ou celles de ses enfants, de se rendre au bureau municipal sur les heures d'ouverture, lieu où elle pourra recevoir un accueil favorable et où elle sera immédiatement dirigée vers un organisme d'aide ainsi que recevoir la protection des corps policiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-226

13.4 DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS DE SE Doter D'UN SERVICE D'INSPECTION EN BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la pénurie de main d'œuvre dans tous les secteurs et encore plus dans le secteur en urbanisme et qu'il est difficile de se trouver des ressources ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Liboire demande à la MRC des Maskoutains la possibilité de se doter dans son service d'urbanisme, d'un service d'inspection en bâtiments et en environnement avec des ressources qui seraient attirées aux municipalités qui voudraient adhérer à ce service, comme il se fait dans d'autres MRC, entre autres celle d'Acton.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains qu'elle se dote d'un service d'inspection en bâtiment et environnement, ce genre de ressources est difficile à trouver et en étant avec la MRC, il sera plus facile de gérer nos règlements d'urbanisme en conformité avec le SAR ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente à toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

2021-08-227

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21h41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Julie Clément, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière